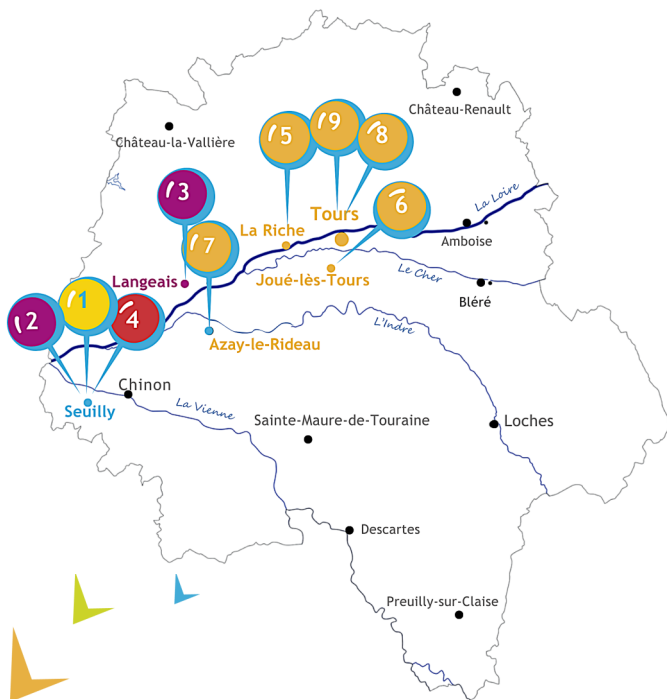


9 établissements,
services et dispositifs
en Indre-et-Loire



1 IME de Seuilly
1, Route du Coudray
37500 SEUILLY
Tél : 02 47 93 56 56
E-mail : ime-seuilly@enfance-pluriel.fr

2 UES de Seuilly
1, Route du Coudray
37500 SEUILLY
Tél : 02 47 93 56 56
E-mail : ime-seuilly@enfance-pluriel.fr

3 UES de Langeais
36 bis, Rue du Clos de Belletré
37130 LANGEAIS
Tél : 06 74 69 87 94
E-mail : ues-langeais@enfance-pluriel.fr

4 SAT de Seuilly
1, Route du Coudray
37500 SEUILLY
Tél : 02 47 93 56 56
E-mail : sat1@enfance-pluriel.fr

5 SESSAD Plessis-Botanique
43, Rue de la Parmentière
37520 LA RICHE
Tél : 02 47 86 27 04
E-mail : sessad-plessisbotanique@enfance-pluriel.fr

6 UEMA École maternelle Vallée violette
7, Rue d'Amboise
37300 JOUÉ-LÈS-TOURS
Tél : 06 27 82 40 25
E-mail : uema-valleeviolette@enfance-pluriel.fr

7 SESSAD Vallée de l'Indre
2, rue de l'Abreuvoir
37190 AZAY-LE-RIDEAU
Tél : 06 74 69 82 06
E-mail : sessadvalleedelindre@enfance-pluriel.fr

8 DAR École élémentaire Maryse Bastié
5, Rue Michel Baugé
37000 TOURS
Tél : 06.26.90.03.23
E-mail : dar-marysebastie@enfance-pluriel.fr

9 DAR Collège Alphonse Lamartine
Boulevard TONNELLÉ
37000 TOURS
Tél : 06 86 06 90 85
E-mail : dar-lamartine@enfance-pluriel.fr



DAR Maryse Bastié
SESSAD Plessis-Botanique

LIVRET D'ACCUEIL



Association Enfance & Pluriel
Quai de l'Île Sonnante
7500 CHINON
Tél : 02 47 93 66 40

Association affiliée à la
Fédération Générale des PEP



DAR école Maryse Bastié
5 rue Michel Baugé
37000 TOURS
Tél : 06 26 90 03 23

L'équipe du DAR vous souhaite la bienvenue.

Vous trouverez dans ce livret les informations relatives à l'accompagnement de votre enfant au sein du DAR école Maryse Bastié

SOMMAIRE

Le DAR, c'est quoi ?

3

Enfance & Pluriel, c'est quoi ?

4

Le DAR, pour qui ?

5

Comment ça fonctionne ?

6

- L'accompagnement
- Une équipe pluridisciplinaire
- Le parcours de votre enfant

La co-construction du PPA

11

- Une réponse plurielle

Préparation à la sortie

13

Paroles de parents

14

Votre participation et la communication avec la structure

15

- Votre participation

Vos droits, devoirs et responsabilités

16

- Autorité parentale
- Droit d'accès aux dossiers
- Règles de confidentialité
- Droit à l'image
- Financements
- Devoirs
- Assurances
- Suivi médical
- Autorisations de sorties
- Lutte contre la maltraitance et promotion de la bientraitance
- Droits et libertés
- Vos possibilités de recours

Questions pratiques

21

Informations utiles

22

- Jours et horaires d'ouverture
- Transports
- Nous contacter

Lexique

25

Carte des structures du Pôle

26

Lexique



ARS : Agence Régionale de Santé



CDAPH : Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées

CVS : Conseil à la Vie Sociale

DAR : Dispositif d'Auto Régulation

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

IME : Institut Médico-Éducatif



MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

Pôle ADI : Pôle Autisme et Déficience Intellectuelle

Pôle DITEP : Pôle Dispositif Intégré Thérapeutique Éducatif et Pédagogique



RGPD : Règlementation Générale sur la Protection des Données

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile

UEE : Unité d'Enseignement Externalisée

UES : Unité d'Éducation Spécialisée

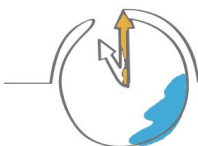
ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Informations

UTILES



JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE



Le DAR accompagne les élèves sur l'ensemble des périodes scolaires. Un calendrier de fonctionnement annuel vous sera communiqué.

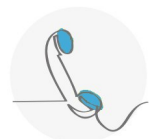
Horaires : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30 (un accompagnement est possible sur les temps méridiens et périscolaires).



TRANSPORTS

Dans le cadre de son plan de compensation, l'élève peut bénéficier réglementairement du droit à une prise en charge financière de son transport par le Conseil départemental.

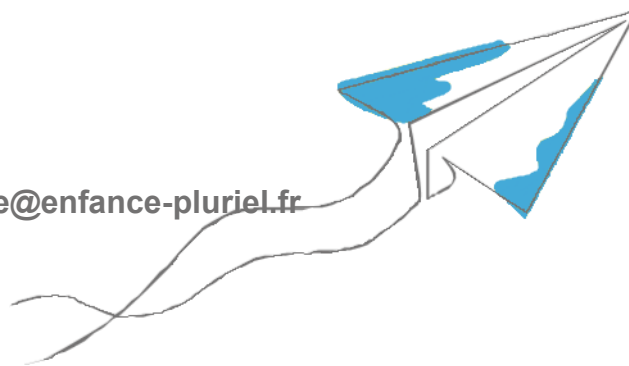
NOUS CONTACTER



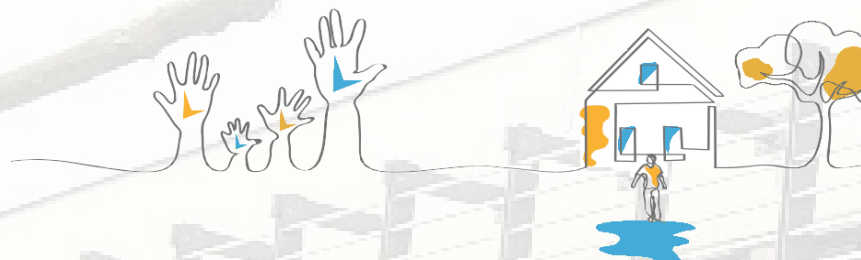
06 26 90 03 23



dar-marysebastie@enfance-pluriel.fr

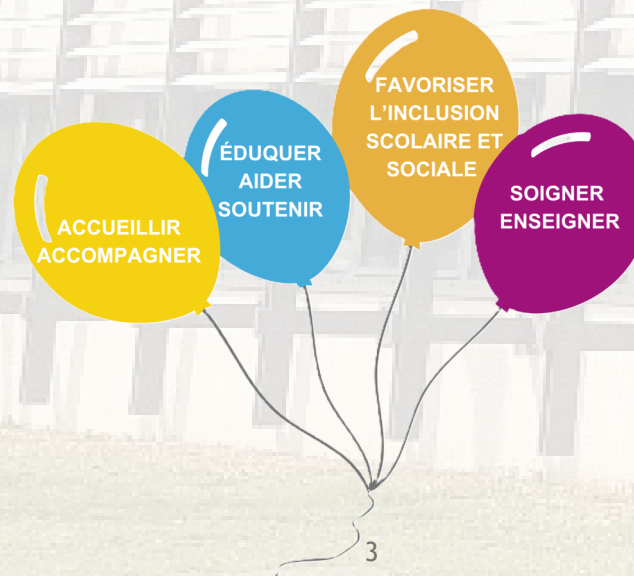


Le DAR , C'EST QUOI ?



Votre enfant va être accueilli au DAR Maryse Bastié sur proposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le DAR (Dispositif d'AutoRégulation) est situé à Tours, au sein de l'école élémentaire Maryse Bastié. Il est rattaché administrativement au SESSAD Plessis Botanique situé à La Riche. Ce dispositif fait partie de l'association Enfance et Pluriel et est rattaché au sein du futur Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (actuellement Pôle Autisme et Déficience Intellectuelle) de l'association. Le pôle compte 8 autres structures et dispositifs présentés sur la carte des établissements et services qui figurent au dos de ce livret.





Enfance & Pluriel, C'EST QUOI ?

L'Association Enfance & Pluriel, dont le siège social est basé à Chinon, gère 16 établissements et services médico-sociaux répartis dans le département de l'Indre-et-Loire. Ces 16 établissements et services sont organisés selon 2 pôles:

- Le **pôle Dispositif Intégré Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (DITEP)** est composé de 9 établissements et services (5 ITEP et 4 SESSAD) ;
- Le **pôle ADI est composé de 9 établissements, services et dispositifs :**
 - l'Institut Médico-Éducatif (IME) et l'Unité d'Éducation et de Soins (UES) de Seuilly ;
 - le Service d'Accueil Temporaire (SAT) de Seuilly
 - l'UES Le Breuil à Langeais ;
 - le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Vallée de l'Indre à Azay-le-Rideau ;
 - le SESSAD Plessis Botanique à La Riche ;
 - l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) Vallée Violette à Joué-lès-Tours ;
 - le Dispositif d'AutoRégulation (DAR) élémentaire Maryse Bastié à Tours
 - le DAR collège Alphonse Lamartine à TOURS



Questions PRATIQUES



Comment s'organise les transports ?

Dans le cadre de son plan de compensation, l'élève peut bénéficier réglementairement du droit à une prise en charge financière de son transport par le Conseil départemental.

Est-ce que les accompagnements vont empiéter sur l'emploi du temps scolaire de mon enfant ?

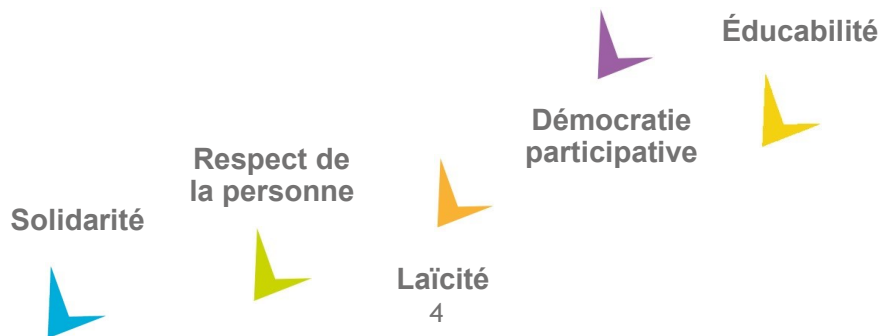
Les accompagnements DAR sont programmés en journée et ont lieu sur le temps de scolarisation.

Le projet d'accompagnement est construit en lien avec vous et les enseignants. .

Est-ce que ça va nous coûter de l'argent ?

Non, les différents accompagnements sont pris en charge.

Par contre, les frais liés à la scolarité et les transports restent à votre charge.





DROITS ET LIBERTÉS

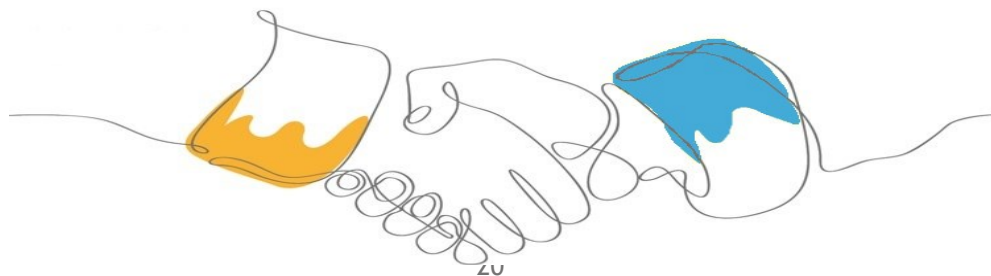
Une **Charte des droits et libertés de la personne accompagnée**, jointe à ce livret d'accueil, présente les principes fondamentaux que tous les établissements et services médico-sociaux doivent respecter et mettre en application, en vertu de l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



VOS POSSIBILITÉS DE RECOURS

Toute personne accompagnée par un établissement ou service médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits :

- auprès du **délégué du Défenseur des droits**, selon les conditions précisées dans le règlement de fonctionnement ;
- en saisissant la **CDAPH** ;
- les personnes accompagnées majeures peuvent se faire assister par une « **personne de confiance** » de leur choix ;
- enfin, les familles peuvent aussi recourir à une « **personne qualifiée** » en cas de désaccord ou en cas de litige avec la structure.



Le DAR , POUR QUI ?

Le DAR accompagne 10 élèves âgés de 6 à 12 ans présentant des Troubles du NeuroDéveloppement (TND): Trouble du Spectre de Autisme [TSA], troubles spécifiques du langage et des apprentissages (dys), Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH), Trouble du Développement Intellectuel (TDI)

Les élèves sont inscrits à l'école à temps plein dans la classe correspondant à leur âge. Ils bénéficient de l'accompagnement de l'équipe du dispositif en fonction de leurs besoins.

Le DAR permet aux enfants scolarisés dans leur classe de référence de bénéficier d'un soutien spécialisé pour les aider à réguler leur comportement, leurs émotions, à concentrer leur attention sur les apprentissages et gagner en autonomie..

Objectifs d'accompagnement

Devenir plus autonome

Développer ses capacités de choix et/ ou de décisions

Soutenir ses relations sociales et familiales

Prendre confiance en soi

Valoriser ses acquis et apporter de nouvelles compétences grâce à des outils adaptés

Réduire ses comportements problématiques

Soutenir ses apprentissages

Mieux appréhender ses besoins

Apprendre à gérer et exprimer ses émotions



Comment

ÇA FONCTIONNE ?

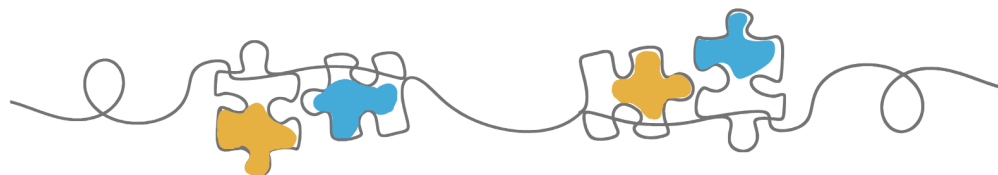
L'ACCOMPAGNEMENT



L'accompagnement de votre enfant par le DAR s'appuie sur un travail interdisciplinaire, au plus près des besoins de jeunes enfants. Tous les professionnels du service s'inscrivent dans une démarche soignante et s'attachent à croiser leurs regards pour mieux accompagner votre enfant.

Les interventions se déroulent dans sa classe et, dans tous les lieux où il évolue (cour de récréation, cantine). Ponctuellement, selon leurs besoins, l'élève peut rejoindre la salle dite « d'autorégulation » au sein de l'école pour travailler certaines compétences (cognitives, sociales, émotionnelles, d'apprentissage).

L'accès à la restauration scolaire et aux activités périscolaires et la participation aux sorties et voyages organisés par l'école s'organise dans les mêmes conditions que pour les autres élèves. Si besoin, l'intervention des professionnels du DAR peut s'envisager dans ces activités.



LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

Des instances de régulation sont organisées pour prévenir et lutter contre tout risque de maltraitance. L'ensemble des professionnels de l'établissement y est régulièrement sensibilisé.

Les jeunes sont également sensibilisés dans le cadre de leur accompagnement.

La répétition de faits contraires au règlement de fonctionnement, les atteintes à la sécurité, à l'intégrité ou à la dignité des personnes, selon leur niveau de gravité, peuvent donner lieu à la mise en place de sanctions (*voir règlement de fonctionnement*).

Dans le cadre de sa mission de protection des mineurs, et conformément à l'article 375 du Code civil, édictant les règles de protection des mineurs en situation de danger, la direction peut être amenée à signaler une situation de danger ou de maltraitance au Procureur de la République ou à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

Le 119 est le numéro d'appel dédié à la prévention et à la protection des enfants et adolescents en danger ou en risque de l'être.

Le document « **La Bienveillance dans nos structures** » expose nos engagements et notre culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.



Tout le personnel du DAR s'engage à mettre sa compétences au service des personnes accompagnées et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute. »



DEVOIRS

Tout le personnel du DAR s'engage à mettre sa compétence au service des jeunes accompagnés et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute.

En contrepartie, il attend de leur part une attitude courtoise et respectueuse de leur travail. Il est demandé de prévenir et justifier les absences de votre enfant.



ASSURANCES

De son admission à sa sortie définitive du DAR, **vo**tre enfant est assuré par la compagnie d'assurances du dispositif et bénéficie d'une couverture individuelle en cas d'accident,.

Vous devez fournir obligatoirement **une attestation d'assurance avec responsabilité civile** afin de couvrir les dégâts et dommages qui seraient éventuellement commis.



SUIVI MÉDICAL

Le médecin coordonateur du pôle ADI peut-être sollicité si besoin en lien avec le médecin traitant de votre enfant.



SORTIES ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES

Vous pouvez être sollicités pour accompagner votre enfant lors d'une sortie à visée éducative ou pédagogique, comme c'est le cas pour les parents des enfants scolarisés à l'école Maryse Bastié.



> L'autorégulation:

L'accompagnement repose sur l'autorégulation.

L'autorégulation consiste en la capacité de tout individu à maîtriser ses pensées, ses émotions et ses comportements.

L'objectif est de permettre à l'élève de développer ses compétences autorégulatrices afin de mieux entrer dans les apprentissages: organisation, planification, gestion émotionnelle, prise d'initiation, inhibition...

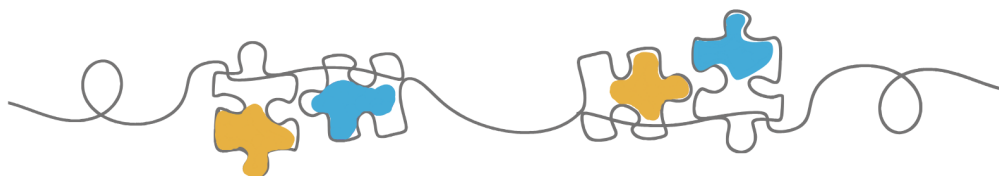
L'autorégulation est un concept éducatif qui s'adresse aux élèves ayant un TND mais qui se déploie sur l'ensemble de l'environnement scolaire et bénéficie à tous (ensemble des enfants, enseignants, professionnels périscolaire...)

> Le soutien à la fonction parentale et l'information aux familles.

Une étroite coopération (coconstruction, écoute, échanges, etc.) est nécessaire pour le suivi du parcours de scolarisation et de la mise en œuvre de l'autorégulation.

Des rencontres régulières vous seront proposées pour:

- mieux connaître le fonctionnement de votre enfant, ses potentialités, ses difficultés et ses besoins.
- échanger et vous présenter les techniques et outils mis en place sur l'école avec les compétences d'autorégulation de leur enfant;
- en fonction de votre demande, aider à prioriser les objectifs à domicile en lien avec les compétences d'autorégulation ;



RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel de l'association Enfance & Pluriel est tenu à un devoir de réserve et de protection de l'information concernant les personnes accompagnées du fait :

- > **du secret médical ;**
- > **du secret professionnel ;**
- > **de la Règlementation Générale sur la Protection des Données** (voir document « Politique de protection des données personnelles » joint à ce livret d'accueil).



DROIT À L'IMAGE

Les activités proposées par le DAR peuvent faire l'objet de photos ou d'enregistrements sonores et/ou vidéo que les jeunes apprécient souvent de pouvoir garder en souvenir ou de montrer à leur entourage.

Ces supports prises par les professionnels de l'établissement sont soumis au droit à l'image. Aussi il vous est demandé de signer un formulaire permettant de les utiliser dans un cadre précis.



FINANCEMENTS

L'accompagnement des jeunes est **financé par les organismes de protection sociale après ouverture des droits par une notification de la MDPH**. Le montant de ce financement est fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui en assure le contrôle.

Certaines familles peuvent bénéficier d'aides financières en en faisant la demande auprès de la MDPH. Une participation pourra éventuellement vous être demandée à titre exceptionnel pour l'organisation de certaines activités.

Vos droits, devoirs

ET RESPONSABILITÉS



AUTORITÉ PARENTALE

Le DAR s'associe à vous dans la construction du projet d'accompagnement de l'enfant, dans le respect des droits et devoir de chacun.

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Article 371-1 du Code civil



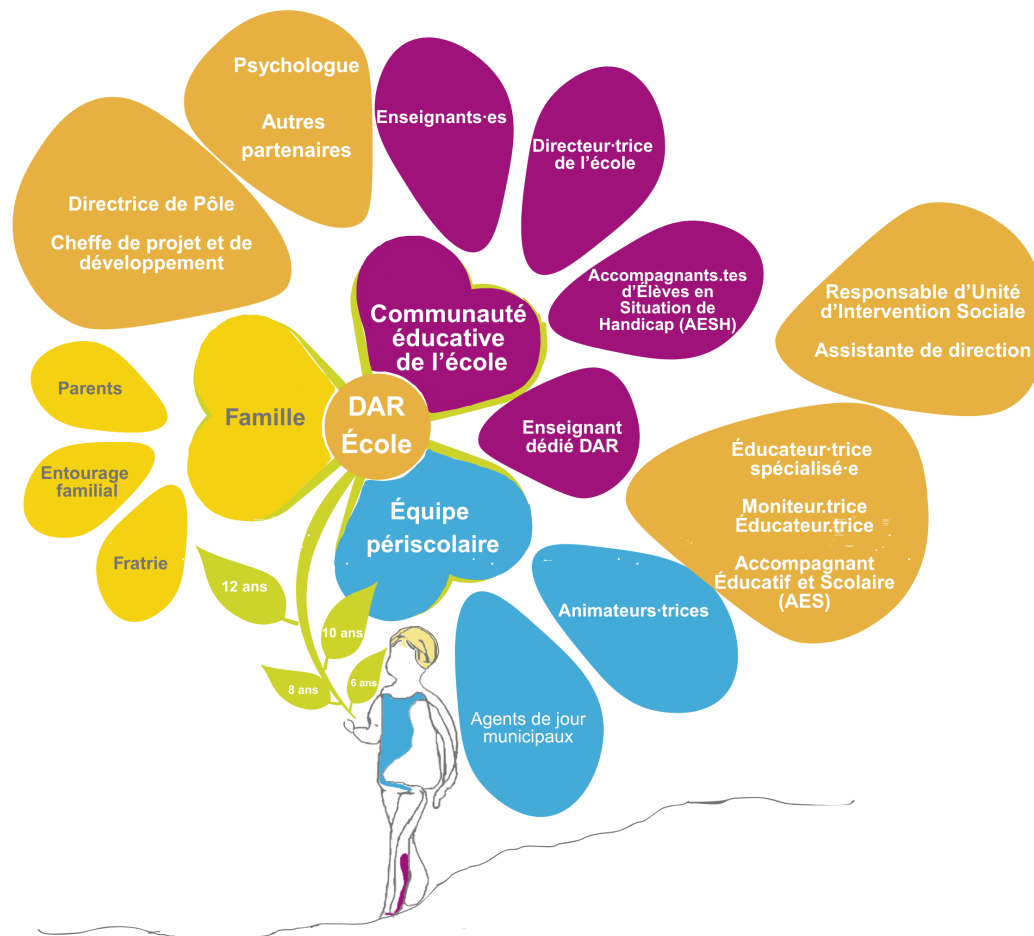
DROIT D'ACCÈS AUX DOSSIERS

Conformément aux Règlement Général sur la Protection des Données du 27/04/2016, vous pouvez, en tant que responsables légaux (ou la personne accompagnée elle-même si celle-ci est majeure), avoir accès, sauf décision contraire de la justice, à toute information ou document contenus dans le dossier individuel de l'enfant. Vous pouvez également demander à modifier, supprimer ou vous opposer au traitement des données personnelles de votre enfant.

Des précisions sont apportées dans le règlement de fonctionnement et le document « Politique de protection des données personnelles » joints à ce livret d'accueil.

Concernant le droit d'accès au dossier scolaire de votre enfant, veuillez vous renseigner auprès de l'école.

... AU SERVICE D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ »



1 L'admission

L'admission s'organise à partir de la notification d'orientation préconisée par la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elle requiert votre adhésion et celle de votre enfant au projet de soin.

Un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) acte nos engagements réciproques. Il s'enrichit, après une période d'observation, d'un PPA.



2 Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Le PPA est établi dans les 6 mois qui suivent la date de l'admission. Ce projet est construit entre vous, votre enfant et l'équipe pluridisciplinaire, en lien avec les différents partenaires. Il définit les modalités d'accompagnement en fonction des besoins repérés.

Le PPA sera réactualisé tous les ans au minimum.



Votre participation ET LA COMMUNICATION AVEC LE SERVICE



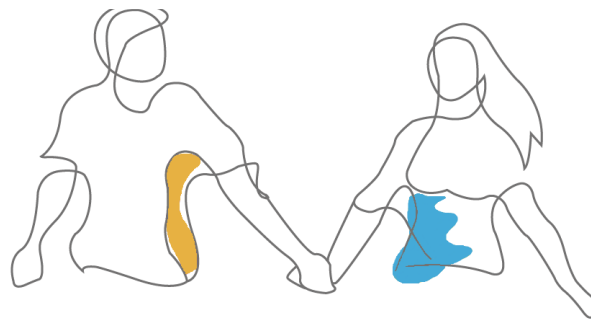
L'action de notre dispositif repose sur des valeurs de solidarité, de respect de la personne, de laïcité, de démocratie participative et d'éducabilité.

VOTRE PARTICIPATION

Vous serez sollicités par l'équipe pour participer :

- à la **co-construction du projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant**, dans le respect de votre autorité parentale ;
- à **des rencontres régulières avec les professionnels** qui accompagnent votre enfant ;
- **des temps d'échanges et de rencontres** avec et entre les familles (réunion de rentrée, conseil d'école...)
- à une ou des **enquêtes de satisfaction** réalisées tous les deux ou trois ans afin de recueillir votre avis et vos attentes.

Paroles DE PARENTS



A su tirer profit des outils et du soutien offerts par le dispositif DAR, avec des évaluations clairement meilleures que celles de l'année dernière.

Nous voyons qu'E gagne en autonomie et qu'il prend davantage plaisir à aller à l'école. Il parle maintenant de ses réussites et non plus seulement de ses difficultés.

M'a appris à mieux identifier ses émotions et à exprimer ses besoins sans passer par l'explosion.

La co-construction DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)



- 1** **Recueil des attentes**
du jeune et de ses parents
- 2** **Évaluation des potentialités et difficultés**
- 3** **Définition des besoins et objectifs d'accompagnement**
lors de la réunion de projets avec les représentants légaux
- 4** **Formalisation du PPA**
Signature du document

↓
Le PPA est réévalué tous les ans et plus si nécessaire

Le référent du projet, les différents professionnels et partenaires



Le jeune et ses représentants légaux

ÉDUCATIF **PEDAGOGIQUE** **THÉRAPEUTIQUE**

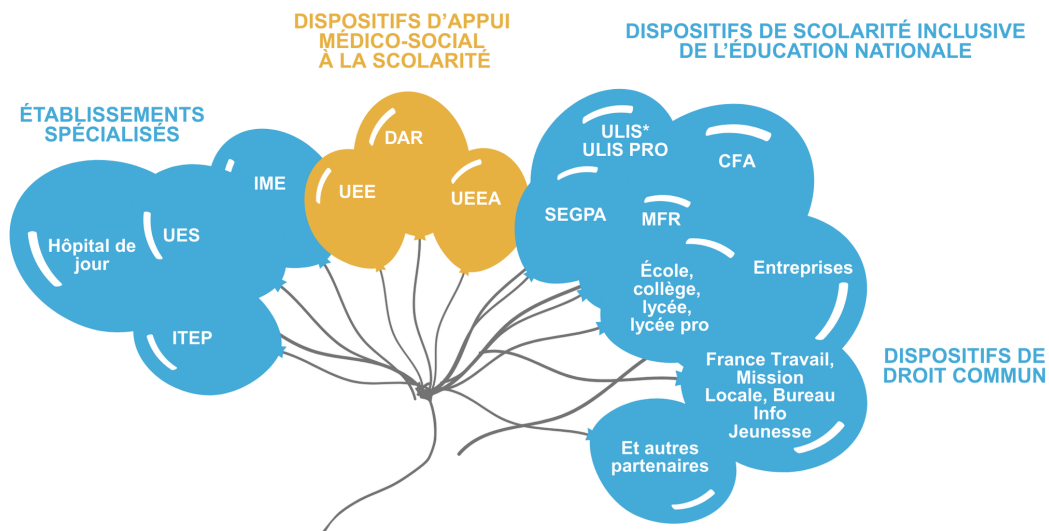


Un travail coopératif est indispensable à la construction et à l'évolution du projet personnalisé du jeune.

UNE RÉPONSE PLURIELLE

Différentes réponses, modulables et adaptées sont proposées afin de répondre aux besoins de votre enfant, selon l'évolution de son parcours...

Pendant la durée de la notification MDPH, les modalités d'accompagnement et de scolarisation peuvent ainsi évoluer après accord avec tous les acteurs du projet.



« Des parcours singuliers... »

Préparation

À LA SORTIE



Le DAR est une étape dans le parcours de votre enfant.

Les interventions des professionnels du DAR ont pour objectifs de l'aider à se projeter et de l'accompagner dans son parcours de vie.

La fin de l'accompagnement est réfléchi et préparé conjointement.

Fin de l'accompagnement

En fonction de l'évolution du jeune et en accord avec les représentants légaux, l'équipe peut proposer :

- une **fin d'accompagnement** par le DAR avec orientation vers une **scolarité ordinaire avec ou sans accompagnement médico-social de type SESSAD**
- une **fin d'accompagnement** par le DAR avec orientation vers un **établissement médico-social** (UEA, IME, ITEP..)

Les parents (ou responsables légaux) peuvent toutefois décider à tout moment de mettre fin au suivi en saisissant la CDAPH.

L'équipe propose aux parents et aux jeunes qui le désirent, des conseils, un soutien après la sortie pendant les 3 ans qui suivent la sortie du DAR.